

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 12 DECEMBRE 2024**

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes permanents (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient. Ainsi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères peuvent être ouverts à des contractuels.

La loi a également créé le contrat de projet ouvert à toutes les catégories d'emploi pour des emplois non permanents. Ce type de contrat doit avoir pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opérations. En l'espèce, la ville a besoin de recruter un agent non permanent pour mener à bien le projet de cité éducative dans le quartier du Noyer Doré dans le cadre du contrat de ville territorial. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel en contrat de projet sur le fondement des articles 332-24 à 26 du CGFP. Il sera recruté pour une durée de 3 ans ou pour la durée dépendant du temps de réalisation du projet si le délai est plus court, jusqu'à 6 ans maximum si le projet n'est pas concrétisé dans les 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer les postes suivants** à compter du 13 décembre 2024 au tableau des effectifs :

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,
M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA,
M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,
VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent de chargé de projet opérationnel « cité éducative quartier du Noyer Doré » afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de cité éducative au sein du quartier du Noyer Doré,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 13 décembre 2024, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

Nbre de postes	Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
1	Animateur ou adjoint d'animation	Animateur, animateur principal ou adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe	Directeur adjoint de Centre Maternel de Loisirs Nouveau Souffle	Temps complet	Oui
1	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants, Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Éducateur de jeunes enfants en crèche	Temps complet	oui
2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaires de puériculture en crèche (structure Jean Zay)	Temps complet	oui

Nbre de postes	Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
2	Agent social	Agent social, agent social principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	Aide-auxiliaire en crèche (structure Jean Zay)	Temps complet	oui
1	Adjoint technique	Adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ou 2 ^{ème} classe	Gardien stade la Croix de Berny	Temps complet	oui

ARTICLE 2 – Décide, à compter du 13 décembre 2024, la transformation des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

Ancien poste à supprimer	Grade à supprimer	Nouveau poste à créer	Grade à créer	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Référent information Jeunesse	Animateur	Assistant administratif et d'accueil	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Oui
Responsable d'unité stades et complexes sportifs	Technicien	Responsable d'équipe stades et complexes sportifs	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	Temps complet	Oui

ARTICLE 3 – Décide la création à compter du 13 décembre 2024 d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi d'attaché territorial ou assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien le projet de pilotage et coordination de la cité éducative du quartier du Noyer Doré. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel en contrat de projet sur le fondement des articles 332-24 à 26 du CGFP. Il sera recruté pour une durée de 3 ans ou pour la durée dépendant du temps de réalisation du projet si le délai est plus court, jusqu'à 6 ans maximum si le projet n'est pas concrétisé dans les 3 ans.

ARTICLE 4 – Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent d'**agent d'animation-centre de vacances et classes transplantées l'Hermitage (Samoëns)** correspondant au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animations et de loisirs auprès de groupes d'enfants,

- Un emploi permanent de **cuisinier pour le centre de vacances et classes transplantées l'Hermitage (Samoëns)**, correspondant au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, pour élaborer des plats pour l'ensemble des enfants accueillis, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité,
- Un emploi permanent de **cuisinier à la crèche la Clé des Champs** correspondant au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, pour élaborer des plats pour l'ensemble des enfants accueillis, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité,
- Un emploi permanent de **cuisinier au pôle volant de la petite enfance** correspondant au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, pour élaborer des plats pour l'ensemble des enfants accueillis, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité,
- Un emploi permanent de **chargé d'accompagnement socio-éducatif** correspondant au grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour soutenir les directeurs d'écoles des groupes scolaires A. France et Noyer Doré pour permettre la mise en place d'actions d'accompagnement social des familles,
- Un emploi permanent de **directeur de la crèche la Source**, correspondant au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice ou d'Infirmier en soins généraux, pour diriger la structure d'accueil non permanent pour les enfants de moins de 4 ans et mettre en œuvre le projet d'établissement de la structure,
- Un emploi permanent d'**auxiliaire en crèche**, correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture, pour effectuer l'accueil, le soin et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure,
- Un emploi permanent de **manutentionnaire** au service entretien gestion de la voirie, correspondant au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, pour réaliser les opérations de portage, de déplacement, de chargement et d'installation de mobiliers, de marchandises ou d'objets

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 5 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Maire

— + —